



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 5/2025

Arrêté du Maire temporaire

Travaux de nettoyage et désencombrement – MULTICLEEN43 – Maison 71 Rue de l'Église

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande datée du 31 janvier 2025 de l'entreprise Multicleen43 - sise Chemin de Malsan 43300 LANGEAC ; aux fins de travaux de nettoyage et de désencombrement d'une maison située au 71 Rue de l'Église à Lapte.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETE-

Article 1 : L'Entreprise Multicleen43 est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de nettoyage et de désencombrement d'une maison située au 71 Rue de l'Église à Lapte, **du mardi 4 au mercredi 5 février 2025 de 9h à 18h**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le 71 Rue de l'Église et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux. Seule l'entreprise Multicleen43, en charge des travaux, est autorisée à stationner son véhicule et sa remorque devant le n°71 de la Rue de l'Église.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera coupée à la hauteur du n°71 Rue de l'Église au n°167 Rue de l'Église à compter **du mardi 4 au mercredi 5 février 2025 de 9h à 18h inclus**. Une déviation sera mise en place par la Rue de l'Ourisse. La circulation des piétons est, quant à elle, maintenue. Au droit du chantier, la chaussée et la circulation seront régulées par une signalisation adaptée.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par l'entreprise sur le chantier.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux, et à l'entreprise Multicleen43.

Fait à LAPTE, le 03 février 2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER





GEOMAP-IMAGIS

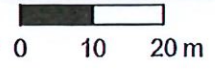
Légende

Bâtiments Bâtiments durs Bâtiments légers

⊠ Empise du Chantier

//// Route barrée

↔ Sens de circulation



AR Prefecture

043-214301145-20250203-5_2025-AR
Reçu le 03/02/2025

